

je me suis opposé à l'autorité que conféraient à ce dernier certains bills c'est parce qu'ils l'autorisaient à légiférer plutôt qu'à prendre une décision administrative en vertu d'une loi.

Le sénateur Cook: Nous avons toujours été très hostiles à ce qu'un ministre détienne un pouvoir discrétionnaire lorsqu'il est partie au différend.

Le président: C'est exact.

Le sénateur Cook: En d'autres termes, si vous vous opposez au ministre au sujet d'une question d'impôt sur le revenu, il a le pouvoir de vous faire mettre en taule. C'est ce à quoi nous nous sommes opposés.

Le président: Je m'en rappelle.

Le sénateur McElman: Il y a assurément une différence dans cette loi. Il ne s'agit pas du pouvoir discrétionnaire du ministre. Mais si le gouvernement ne peut gouverner avec sa politique, eh bien, il n'y a plus qu'à supprimer le gouvernement et à dire: «Que le Parlement gouverne le pays».

Le président: Comme cette question a été soulevée, nous pourrions gagner beaucoup de temps en examinant la loi. Nous finirons peut-être par examiner la loi de toute façon, donc, pourquoi ne pas y jeter un coup d'œil avec le témoin afin de s'en faire une idée?

La loi existe depuis longtemps, ses dispositions sont bien connues, et je pense qu'en général, elle a été administrée de façon compétente.

Le sénateur Beaubien: Monsieur le Président, si le bill est adopté avec ces modifications, cela confèrera au gouvernement des pouvoirs incroyables en matière de réglementation des exportations et de celle des pays visés par contrôle.

Le sénateur McIlraith: Cette dernière est limitée je crois, par d'autres critères de loi.

M. McKennirey: En effet.

Le président: Nous devrions entendre le témoin au lieu d'écouter chacun se prononcer sur ce qui doit ou ne doit pas être fait en vertu de la loi actuelle. Il pourrait nous donner un aperçu sommaire de la portée et de l'application de la loi.

M. McKennirey: Monsieur le Président, je propose que nous étudions chacun des trois mécanismes: la liste des marchandises d'exportation contrôlée, celle des marchandises d'importation contrôlée et la liste de pays visés par contrôle afin de trouver les raisons de leur emploi et les propositions faites par le nouveau projet de loi.

En ce qui concerne la liste des marchandises d'exportation contrôlée dont il est question à l'article 3 de la loi, il y a maintenant trois raisons pour lesquelles, par décret du conseil, on peut faire figurer des articles sur cette liste. La première raison vise à s'assurer que des armes ou des munitions de guerre ne parviennent à des pays où leur usage pourrait nuire à la sécurité du Canada. C'est la première raison qui permette de faire figurer un article sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée.

Le sénateur Buckwold: Vous dites que l'exportation de munitions est restreinte si elle est préjudiciable à la sécurité du Canada. Cela veut-il dire que nous ne pourrions pas restreindre l'exportation d'armes à un pays si cette

exportation d'armes ne mettait pas en danger la sécurité du Canada même si elle était peut-être préjudiciable à celle d'un autre pays du monde?

Le président: Si elle mettait en danger un autre pays du monde, elle pourrait aussi mettre en danger la sécurité du Canada.

Le sénateur Buckwold: Est-ce aussi général que cela? Je me demande si notre témoin peut répondre à cela.

M. H. D. ÉVANS, DIRECTEUR DE LA SECTION DES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION, MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE: Si la loi expirait le 31 juillet, nous n'aurions plus aucun moyen d'effectuer un contrôle sur le matériel militaire allant vers des pays comme l'Afrique du Sud, la Rhodésie ou le Moyen-Orient, par exemple.

Le sénateur Buckwold: L'interprétez-vous de façon aussi générale que le président, à savoir que la sécurité de toute région du globe devrait être envisagée comme celle du Canada?

M. Evans: La réponse cette à question est essentiellement affirmative. Mais si on l'exprime autrement, on peut dire qu'il ne serait peut-être pas tellement dans l'intérêt du Canada d'y permettre l'envoi d'armement.

Le sénateur Buckwold: Je croyais que le terme utilisé était «sécurité».

M. Evans: Oui, la question de sécurité entre en jeu.

M. McKennirey: Peut-être serait-il utile de discuter des mécanismes réels de fonctionnement. Toutes les armes, munitions et ainsi de suite figurent sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée selon un accord de licences à vue. Voulez-vous que je vous l'explique?

Le sénateur Buckwold: Non ce n'est pas nécessaire. Il m'est simplement venu à l'idée qu'un tribunal pourrait s'y opposer.

Le président: Je ne le pense pas.

Le sénateur Buckwold: Vous ne le croyez pas! Et s'il y avait une révolution à Taiwan ou à un endroit semblable n'ayant aucun rapport avec la sécurité propre du Canada?

Le président: Si nous expédions des armes, nous prendrions position ou donnerions notre appui aux deux camps. Dites-vous qu'en pareil cas, cela n'aurait aucune répercussion sur le Canada?

Le sénateur Buckwold: Je dis qu'il pourrait parfois y avoir un embargo sur les armements mêmes au cas où avec le plus grand effort d'imagination il n'y aurait aucune conséquence pour la sécurité du Canada. Je me demande si ce point est assez important dans la loi sous sa forme actuelle.

M. Evans: Oui.

Le sénateur Buckwold: Je vous remercie.

M. McKennirey: Deuxièmement, on peut désormais inscrire des articles sur la «liste de marchandises d'exportation contrôlée» afin d'exécuter des accords ou des engagements intergouvernementaux. Selon le ministère de la Justice, lorsque nous concluons des accords avec d'autres pays, concernant la circulation des marchandises, afin d'y donner suite, on peut inscrire un article sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée.